

La Justice des 

A R M E S

PORTUGAISES,

Pour défendre la Liberté des

ESPAGNOLS

Opprimée par la

DOMINATION FRANÇOISE;

Et pour assurer la Monarchie d'Espagne au Serenissime
& très-puissant Prince

CHARLES III.

ROY CATHOLIQUE.



A LA HAYE;

Chez MEYNDERT UYTWERF, Marchand Libraire, près la Cour

1704.

ПОДАРОК

ЕРПАВЕ

ДОЛЖНАТЬСЯ

ДОБРОУЮМОЛЮБІЮ

ІНГЕРІНІ

ІОЛОДОГО

АЛЯХАТІ

СЕМІНОВІ СІМІНОВІ

J U S T A
L U S I T A N O R U M
A R M A

Pro vendicanda Hispanorum libertate Gallico dominatu oppressâ, afferendoque Hispaniæ Imperio, Serenissimo ac Potentissimo Principi

C A R O L O III. C H A R L E S III.
R E G I C A T H O L I C O.

R egum, ac Principum virorum consilia, factaque non solum suapte naturâ & intrinsecus recta esse debent, sed etiam oportet, ut in ceteros homines atque ipsum etiam vulgus probentur. Nam cum ii, panes quos summa est rerum, in terris instar quoddam Dei Optimi Maximi habeantur, non humana tantum, sed etiam Divinam naturam, cuius speciem referunt, maculare videntur, quoties incepta sua hominum opinione ad recti normam non dirigunt, illa presentim, qua non modo ad suoi, verum ad alienigenas, atque etiam universum propè genus humanum pertinent. Si quid privati homines peccant, leve damnum, parque ipsorum viribus ac potestati; neque exempli pravitas, ac turpitudo latè manat, quod eorum fama, qui deliquerere, exiguis finibus circonscrbitur. Contra verò Regum exempla, ut qui longè latèque aut imperio, aut fama nominis sui terras complent, latissime patent, & nisi recta sint, & salutaria, gentes humanas gravissimo in commodo afficiunt. Quare cum post eversum Romanum Imperium, cuius casum haud immerito supra millesimum repetas annum, nihil in Europa ac pene dixerim in universo terrarum Orbe majus mortalibus acciderit, quam ea, quam pra manibus habemus, de successione Hispanicâ concertatio, potentissimoque Lusitanie Regi visum fuerit consilia sua, operamque in eam rem conferre, ut conjunctis animis viribusque cum Casare, Reginâ Magnâ Britannia, & Belgio foederato, Regis Christianissimi Nepos secundo loco ex Delfino genitus Hispanie Imperio expellatur, & Serenissimus Princeps Carolus Archidux Austriae in illud solium evehatur; consultum foreduximus brevi ob oculos ponere cunctis mortalibus quam justis de causis potentissimus, ac

LA JUSTICE
DES
ARMES PORTUGAISES

Pour defendre la Liberté des Espagnols opprimée par la Domination Françoise, & pour assurer la Monarchie d'Espagne au Sérénissime & très-Puissant Prince

C A R O L O III. C H A R L E S III.
R O Y C A T H O L I Q U E.

L ES desseins & les actions des Rois & des Princes doivent, non seulement estre en elles mesme, & réellement d'une grande drouture, mais il est aussi nécessaire qu'elles ayent l'aprobaition des autres hommes & mesme du Commun. Car comme ceux qui ont une Souveraine autorité, sont regardez sur la Terre comme des Lieutenans du Tout-puissant, il semble qu'ils deshonorent, non seulement la nature humaine, mais aussi la divine dont ils sont l'image, toutes les fois que suivant l'opinion des hommes, ils ne conforment pas leurs entreprises aux regles de la justice. Cela s'entend sur tout de celles qui regardent non seulement leurs propres Sujets, mais aussi les Estrangers & mesme presque tout le Genre humain. Si les particuliers font des fautes, le dommage qui en resalte est petit & conforme à leurs forces & à leur puissance. La méchanceté & la laideur de leur exemple ne se repand pas, parce que leur renommée est fort bornée. Ce n'est pas de mesme des Rôys, leurs exemples se repandent bien loin, puisque par leurs Etats ou par la renommée de leur nom ils remplissent la terre. De sorte que s'ils ne sont pas justes & salutaires, ils causent de très-grands préjudices aux hommes. Après le renversement de l'Empire Romain, dont on rapelle non sans raison la Memoire, depuis plus de mille ans, il n'est arrivé dans l'Europe, & pour ainsi dire dans tout le monde, rien de plus important que la dispute présente sur la Succession d'Espagne. Comme il a semblé bon au Très-Puissant Roy de Portugal de s'y appliquer de son costé par ses Conseils, & par ses actions, afin que par son Union avec l'Empereur, la Reine de la Grand-Bretagne, & les Provinces Unies des Pays-Bas, l'on chasse de la Monarchie d'Espagne le petit fils du Roy Très-Chres-

apientissimus Rex hoc consilium ceperit, & quam salutare, ac frugiferum futurum sit universis, si Deus Optimus Maximus, omnis justitia auctor & origo, prout confidere jus fasque est, justis Potentissimi Regis, fœderatorumque ejus consiliis, & armis adspira- verit.

Jam primum omnium satis constat non multò ante Risvicensem pacificationem Carolum hujus nominis secundum Hispania Regem, qui ab ipsis natalibus perquam tenui fuerat valetudine, in morbum incidiisse, quo confictatus per trium annorum spatum, vitam potius traxit, quam vixit. Interea, dum Rex ipse agrotat non semel adito extremo vita periculo, Britanni, Belgique fœderati, utpote qui animadverterent Gallos avidissime affectos de tota Catholici Regis hereditate, quam si occupassent, res suas caterarumque gentium in maximum discrimen adduci, nè addito opulentissimo regno longè latèque patente universam Europam avidissimi homines impotenti dominatu premerent; commodissimum fore existimarent viam inire, quam & communi discrimini cavéretur, & tranquilitati. Igitur habitis ea de re cum Gallia administris colloquiis, inter utramque partem convenit, ut mortuo sine liberis Catholico Rege Carolo, concilianda & stabienda pacis causâ tota ea hereditas duas in partes dividetur, quarum alteram Delfinus haberet, alteram Archidux Carolus Imperatoris filius secundo loco genitus. Delfino attributa sunt qua Hispani in Italia tenent unâ cum ipsa Sicilia, & regione Guipuscoa in extremis Hispania finibus Aquitanie sinitimâ, reliqua Hispania, prout eam possidebat ipse Catholicus Rex simul cum America provinciis Hispano parentibus Archiduci data. Ita vium commodissimè tota de re transigi posse. Nec recusavit eam conditionem Christianissimus Rex; fœdereque initio tota de re transactum est. Sensit Rex Catholicus id agi, graviterque tulit res suas se vivo quasi familiæ excusanda judicio dividi, quid etiam in privatis hominibus jura gentium, & civilia verant, & execrantur; neque Imperator, ut qui universam hereditatem gentilitio jure practisque ad se traheret, conditionem accipere voluit. Interim Rex Christianissimus Potentissimum Lusitanie Regem ad eam societatem per Legatum suum Rovilleum invitauit; qui

tien, second fils du Dauphin, & que le Se-renissime Prince Charles Archiduc d'Autriche soit élevé à ce Trosne-là, l'on a trouvé à propos d'estaler aux yeux de toute la terre, par quelles justes raisons ce Puissant & très-sage Roy a pris cette resolution. L'on y verra aussi combien elle sera salutaire & utile à tout le monde, si le très-bon & très-grand Dieu, qui est l'auteur & la source de toute justice, favorise, ainsi que l'on doit espérer, les justes desseins & les armes de ce Puissant Roy & de ses Alliez.

En premier lieu, il est assez connu, que peu devant la Paix de Riswick, Charles Second Roy d'Espagne, qui dès son berceau avoit été d'un temperament fluet & valetudinaire, estoit tombé malade, & qu'il a traîné ensuite pendant l'espace de trois ans une vie languissante. Pendant que ce Roy étoit malade & plus d'une fois en danger de la vie, l'Angleterre & les Provinces Unies des Pays-Bas aperçurent l'avidité des François sur tout l'Heritage du Roy Catholique. Ils firent la juste reflexion que si les François en venoient à bout, ils seroient aussi bien que les autres Nations dans un très-grand danger. Car ces hommes très-avides par l'addition d'un si opulent & si vaste Royaume, auroient accablé toute l'Europe par leur domination. C'est pour quoi ils trouverent très-utile de s'appliquer à des moyens, par où l'on previendroit le commun danger, & on pourvoiroit par-là à la tranquilité publique. Ayant sur cela eu des conférences avec les Ministres de France, l'on convint reciprocement que si le Roy Catholique Charles venoit à mourir sans lignée, pour l'affermissement de la Paix, toute cette succession-là seroit partagée en deux. Le Dauphin en auroit une, & l'autre seroit à l'Archiduc Charles Second fils de l'Empereur. L'on donnoit au Dauphin ce que les Espagnols ont en Italie avec la Sicile, & la Province de Guipuscoa sur les frontières d'Espagne vers la Guyenne. Le reste de l'Espagne, de la même maniere que la possedoit le même Roy Catholique, & les Provinces de l'Amerique, dépendantes de l'Espagne, estoient données à l'Archiduc. Le Roy Tres-Chrétien ne refusa point ces conditions, & l'on fit là-dessus un Traité. Le Roy Catholique fut informé de ces Negociations, & fut fort sensible de ce que pendant sa vie l'on divisoit ses biens, comme s'il se fut agi du partage d'une famille; ce que le droit des Gens, & civil defend même parmi les particuliers. Aussi l'Empereur ne voulut pas accepter ce partage, puis que par le droit de naissance

5

multis verbis ostendit Gallos pacis studio ad-
ductos non dubitare magnam partem Hispani-
ca hereditatis, eamque potissimum à se
dimittere; ita formidinem tolli auorum Im-
periorum inter se conjungendorum, quod haud
dubie formidolosum foret ceteris Europa Re-
gnis, Lusitanis præterim, cum Gallia cum
Hispaniâ conjuncta continent terrarum spa-
tio haud vanum finitimo regno timorem inji-
cere deberet; iā provisum Christianissimo Regi,
ablatamque qualcumque suspecta magni-
tudinis umbram, qua amicum, ac fœderatum
Regem sollicitare posset; crebrisque inter-
posita si de publicâ non alio Regis Christianissimi
consilia tendere affirmabat, quam, ut
ea Hispanica hereditatis partitio sancta, &
inviolata servaretur, tum ipse, tum Britan-
nici Belgique Oratores suadendo, hortandoque,
Potentissimi Lusitaniæ Regis animum
eò perduxerunt, ut in easdem partes venire
velet, eaque de re fœdus est initum inter
ipsum, Regemque Christianissimum, additis
que in eam rem convenire visa sunt. Int rea
Rex Christianissimus accitis in Regiam, qui
Parisiis ea tempestate agitabant, Regum,
Principumque Oratoribus, iis palam fecit,
qua de partiendo Hispanorum Imperio pepi-
gerat, iisque ut ad Reges, ac Principes suos
referant admonuit; sibi multum de jure suo
cedere propositum; dare id pacis studio, dar
Hispanorum in Ausriacam stirpem propensi-
onis; dare singulorum Principum securitati, ne
duo regna conjunctis opibus virium magnitu-
dine cuiquam suspecta fierent, libenter se unâ
cum fœderatis suis in ejus fœderis societatem
admissurum quicunque Reges, Principes, aut
civitates in tam salutare consilium nomina
sua operamque addere vellent.

& par les Traitez & Conventions il devoit
avoir tout l'heritage d'Espagne. Cependant
le Roy tress-Chrétien invita par son Ambassa-
deur Rouillé le très Puissant Roy de Portugal
d'entrer dans cette Alliance. Cet Ambassadeur
représenta par de longs discours que les Fran-
çais estoient si portez à la Paix, qu'ils n'he-
sitoient point pour cela de se défaire de la
meilleure partie de l'heritage d'Espagne. Par
là l'on estoit la crainte de l'Union des deux
Monarchies. Elles auroient été certainement
formidables à tous les autres Estats de l'E-
urope, & sur tout au Portugal. Car la Fran-
ce étant contiguë à l'Espagne, Elle devoit
inspirer une crainte bien fondée à un Royaume
voisin. Cela fut prevu par le Roy Tress-Chrétien,
qui tâcha d'ôter tout ombrage d'une
grandeur suspecte, qui pouvoit faire de la pei-
ne à un Roy ami & Allié. Rouillé affirmoit
par des reiterées assurances de la foy publi-
que que les desseins du Roy Tress-Chrétien
n'avoient d'autre but que celui de garder
faintement & inviolablement le partage de
l'Heritage d'Espagne. Ainsi tant par ses per-
suasions que par les exhortations des Minis-
tres d'Angleterre & des Provinces Unies des
Pays-Bas, le très Puissant Roy de Portugal
se trouva disposé d'entrer dans cette Alliance-
là. Surquoi un Traité fut fait entre lui & le
Roy Tress-Chrétien, avec les additions con-
venables à ce cas-là. Cependant le Roy Tress-
Chrétien ayant appellé à sa Cour les Minis-
tres des Rois & Princes qui s'y trouvoient
alors, leur declara comment il estoit conve-
nu de partager la Monarchie d'Espagne. Il les
chargea en mesme temps d'en faire rapport à
leurs Maîtres, ajoutant qu'il cedoit beaucoup
de son droit. Mais qu'il le faisoit pour le bien
de la Paix, pour l'inclination des Espagnols
vers la Maison d'Autriche, & pour la seure-
té de toutes les Puissances. Et afin que les
deux Monarchies ne fussent unies, pour de-
venir suspectes par la grandeur de leur puif-
fance, il estoit prest d'admettre dans son Al-
liance & celle de ses Confederez tout Roy,
Prince ou Ville qui voudroient entrer dans
un dessein si salutaire.

Non Multo post Catholicus Rex Carolus
extremum vita diem clausit, annum vix e-
gressus quadragimum; Princeps insigni pie-
tate, ac religione memorandus, qui tamen la-
tius sui memoriam in posteriora proferet sacra-
la, eo ipso quod nullâ relictâ prole decesserit,
quam qui numerosâ sobole superstite genus ac
nomen suum in avum propagarunt. Quam-
quam enim casus hic minimè inexpectatus, &
inopinatus accidit, ut &criera sunt praesentia

Peu après cela le Roy Catholique Charles
finit ses jours sortant à peine de sa quarantième
année. Prince digne de Memoire par sa gran-
de pieté, & par sa devotion, dont cependant
la Memoire ira plus loin aux siècles à venir,
quoi qu'il n'a pas laissé de lignée, que celle
de ceux qui par une nombreuse génération,
rendent leur famille & leur nom éternels.
Quoique cet accident, ne fut pas imprévu,
cependant comme les choses présentes font

quam futura, & qua manu tangimus, quam ea qua animo percepimus, incredibile dictu est quantopere omnes gentes ad eum nuncium expalluerent; maximè quod ipsius Regis testamentum quoddam simul est editum, quo transactio de divisione Imperi rejiciebatur, & in universam hereditatem Philippus Dux Andegavensis vocabatur ex Delfino secundo loco natus. Id aperte adversari videbatur consilio, quod Britanni, Belgaque, & Lusitani inierant tranquillanda Europa, avertendique casus omnibus formidandi, quo & res Hispanica cum Gallica aut statim, aut non multò post in unum coalesceret; nec dubitabatur quin Galli eam conditionem amplexuri essent. Nam siue verum siue falsum illud testamentum dicendum erit (multi enim utrōque trahunt, plerique suspecta fidei habent) in confesso est Gallos postquam de partitione pepigerant, à Rege Carolo enixissime contendisse omnibus viribus, artibusque per Oratorem suum Arcutium, ut Andegavensis totius Imperii hæres declararetur. Vix animam efflaverat Rex Catholicus, cùm interreges Hispani ad Christianissimum Regem per hemerodromum cursum detulerunt Testamenti tabulas, quibus tota Hispanica hereditas Andegavensi dabatur, litteras addiderant obsequentissime scriptas, quibus impensè preceabantur vellet, juberet ratum haberi testamentum, sibique atque universo Hispanorum nomini Regem dare Andegavensem Nepotem. Quasi rogan-
dus es et accipere quod flagrantissime cupiebat, diligentissimeque ambierat; sed ea species obducenda erat, ne collusio aperte innotesceret. Itaque non diu deliberandum fuit Christianissimo Regi de accipienda conditione; tertio die interregibus respondit per litteras magnificientissimè compositas, ut se potius dare, quam accipere beneficium videretur, & imputare Hispanis Imperium Nepoti oblatum. Quod autem Hispanorum gentem pelliceret, res eorum summum ad fastigium perducturum pollicebatur, pristinamque gentis gloriam restituturum. Quæ promissa non satis ad cateram Parisiensis aula sapientiam facere visa sunt, quod nationibus, quæ ab Hispanorum Imperio se subduxerant, jugum minitari videbantur.

Spretâ igitur fœderis religione, quod paulò ante Rex Christianissimus cum Britannis, Batavis, ac Lusitanis percusserat, & ad cuius societatem

plus sensibles que celles à venir, & ce que nous touchons plus que ce que nous concevons par la pensée, il est incroyable combien les gens pâlirent à cette nouvelle. Ce qui y contribuoit encore d'avantage, estoit qu'on parloit que ce même Roy avoit fait un certain Testament, par lequel il réjettoit le partage de la Monarchie, & apelloit à l'Heritage Universel Philippe Duc d'Anjou Second fils du Dauphin. Cela paroissoit directement oposé au dessein, où les Anglois, les Provinces-Unies, & les Portugais estoient entrez, en veue de conserver la tranquilité de l'Europe, & de detourner la crainte que l'Espagne & la France d'abord, ou peu après nefussent unies; car on ne doutoit point que les François n'embrassassent ce parti-là. Car soit qu'on doive dire que ce Testament soit vrai ou faux, puis qu'il y a des Partisans de l'une & de l'autre opinion, quoique la plupart le soupçonnent, il est évident que les François, après avoir contracté par le partage, ont fait tous leurs efforts auprès du Roy Charles, & n'ont épargné aucune intrigue par le moyen de l'Ambassadeur Harcour pour faire declarer le Duc d'Anjou pour Heritier de toute la Monarchie. A peine le Roy avoit-il rendu l'esprit que les Regens d'Espagne envoyèrent au Roy Très Chrétien par un Courier le Testament, en vertu duquel tout l'Heritage d'Espagne estoit assigné au Duc d'Anjou. Ils ajoutèrent des Lettres fort soumises, par lesquelles on suplioit qu'il voulut & commandast que le Testament fut aprouvé, & de leur donner aussi bien qu'à toute la Monarchie le Duc d'Anjou pour Roy. Comme s'il devoit être prié pour accepter ce qu'il avoit souhaité avec tant d'ardeur, & où il avoit aspiré avec tant de soin. Mais il falloit faire cette grimace, pour en cacher l'intelligence. C'est pourquoi il ne falut pas long-temps au Roy Très-Chrétien pour délibérer de l'accepter. Le troisième jour il repondit aux Regens par de pompeuses Lettres, par où il sembloit de faire plutôt du plaisir que d'en recevoir, & d'attribuer aux Espagnols la Monarchie offerte au petit fils. Même pour enjoler les Espagnols il permettoit de pousser leurs affaires au plus haut degré, & de retrablier l'ancienne gloire de la Nation. Ces promesses ne paroisoient pas assez conformes aux autres ruses de la Cour de France, puis qu'Elles paroisoient de menacer du joug les Nations qui s'étoient soutrai-tes de la Domination Espaguole.

Le Roy Très-Chrétien méprisa de la sorte la Sainteté de l'Alliance, qu'il avoit peu de tems auparavant faite avec les Anglois, les

7

ceteros Reges, Principes, ac Civitates totius Christiani Orbis invitarerat, nullo adhibito ne verborum quidem lenimento, quo justas Principum ac nationum querimonias mitigaret, aut factum purgaret. Hispania Philippum Nepotem obtrudit. Illud haudquaquam prætereundum. Vbi primùm Olisiponem nuncius est allatus de Regis obitu, & testamento, semel iterumque ac tertio Potentissimus Rex interrogavit Gallum Oratorem Rovillaum quanam mens esset Regi Christianissimo super tan-^{ta} re. Quibus ipse interrogationibus constans, & omni asseveratione respondit nullam aliam esse quam ut partitionis fœdus sartum tecum servaretur, neque alio unquam Christianissimi Regis consilia spectasse. Sed evulgato paulò post partitionis transactionem nihil ab eo factam, non sine rubore Rovillaus exposuit Regis sui verbis, decreuisse ipsum Hispanorum voluntati, qui Andegavensem Ducem sibi in Regem asciscerent, morem gerere, neque id (si Diis placet) fœderis partitioni adversari, quod ea transactio id unum respiceret, ne quies gentium turbaretur, quo pacto facillime, volentibus Hispanis, comparari posset: paciscentium mentem non verba spectanda esse. Perinde ac si non multum dis-creparet inter totam aut dimidiatam hereditatem, inter Archiducem, & Ducem Andegavensem; ac parum interesset Hispania ne & America Archiduci attribueretur, Italica pro-vincia Hispanici juris Delfino, an universum Hispanorum Imperium unus Andegavensis Dux occuparet; & quasi hoc pacto pax Europa securius conciliaretur. Novum sanè neque ullo sculo auditum interpretandorum fœderum genus; scilicet abreptâ totâ hereditate, & ne minimâ quidem ejus particulâ Imperatori relictâ, visum est Christianissimo Regi mirificam se iniisse viam pacificandæ, tranquillandæque Europa. Illud haud dubium est multò minus Gallos hominum judiciis pa-tientiâque abusuros, si aperte profiterentur nolle se oblata aut quæsita potius occasione deesse opum suarum amplificandarum, & Imperii proferendi, quam tam vano inanique commento fucum facere velle cunctis mortali-bus. Ne ille omnibus sensibus captus erit, aut rationis expers, cui hac tam absurdâ probetur interpretatio, & pacificanda Europa ratio idonea videatur.

que de vouloir jeter de la poudre aux yeux au reste des hommes par des explications aussi vaines & aussi fades que celles qu'ils font. Il n'y a aucun qui soit si destitué de sens que d'aprouver ces absurditez, & de trouver que ce soient des raisons valables pour rendre la Paix à l'Europe.

Hollandois & les Portugais , & dans la quelle il avoit invité les autres Rois, Princes & Villes de toute la Chrétienté d'entrer. Sans se servir du moindre adoucissement , pas mesme de paroles , pour appaiser les justes plain tes des Princes & des Nations , ou pour excuser ce qu'il faisoit , il poussa Philippe son petit fils en Espagne. L'on ne doit pas oublier que dès que la nouvelle de la mort du Roy , & du Testament arriva à Lisbonne , le Très-Puissant Roy interrogea par deux ou trois fois l'Ambassadeur de France Roüillé , quelle étoit la pensée du Roy Très-Chrétien sur une affaire de telle importance ? A quoi il répondit fermement & avec toute assurance , que son Maître n'en avoit d'autre que celle de garder religieusement le Traité de Partage , & que le Roy Très-Chrétien n'avoit jamais eu d'autre dessein. Mais comme peu après l'on publia qu'il ne faisoit aucun cas dudit Traité de Partage , Roüillé tout honteux declara par les paroles de son Roy , qu'il avoit résolu d'acquiescer à la volonté des Espagnols qui prennent le Duc d'Anjou pour Roy. Que cela , sous le bon plaisir de Dieu , n'estoit point contraire au Traité de Partage , puisqu'ils tendoient également à un même but , savoir à la tranquilité publique , dont on viendroit par-là aisement à bout si les Espagnols le vouloient : qu'il faloit regarder à l'intention des Contractans & non pas aux mots , savoir à l'esprit & non à la lettre. Comme s'il n'y avoit pas beaucoup de différence entre tout un héritage & la moitié ; entre l'Archiduc & le Duc d'Anjou ; & comme s'il importoit fort peu qu'on ne donnât pas l'Espagne & l'Amerique à l'Archiduc , & les Provinces Espagnoles en Italie au Dauphin , ou que le Duc d'Anjou eut toute la Monarchie d'Espagne , & comme si par-là on affermissoit plus feurement la Paix de l'Europe. C'est assurément une nouvelle maniere , & mesme jusques ici inouïe , d'interpréter les Traitez. En arrachant tout l'héritage , sans en laisser la moindre partie à l'Empereur , il a paru au Roy Très-Chrétien d'avoir attrapé le moyen le plus merveilleux pour rendre la Paix & la tranquilité à l'Europe. C'est incontestable que les François abuseroient beaucoup moins du discernement & de la patience des hommes , s'ils avoient ouvertement qu'ils ne vouloient pas laisser échaper l'occasion qui se presentoit ou qu'ils avoient recherchée d'augmenter leurs richesses , & d'étendre leur monarchie ; plutôt

Accéperunt tamén Hispani obtrusum sibi Philippum imminentibus undique terrâ mari- que Gallorum copiis in Hispaniam, ditionis que Hispanica provincias ; ac primo statim initio haud nimium gravatè ferre eam fortunam visi sunt. Quod cum Potentissimus Lusi- tanorum Rex animadvertisset, & Gallicus Orator Christianissimi Regis nomine a Severan- ter affirmasset, fidemque dedisset non sejunc- tam modo rem Hispanam à Gallicâ fore, sed etiam suis ipsam præsidis, suis legibus, insti- tutis, moribusque regendam, non dubitavit violati fœderis injuriam pacis bono condon- nare, pacemque ipsam in Hispania juvare. Verendum enim erat, ne si bellum in His- pania ardesceret, illius flammâ implicarentur Lusitani, quod arcere in animo erat. Igitur Christianissimo Reginovū fœdus suadenti an- nuit, fœdusque percussit cum ipso Christianissimo Rege, ejusque Nepote, quod eo tantum respiciebat, ut bellum, quod imminere vide- batur, quām fieri posset, commodissimè amo- veretur cum minimâ aliarum gentium offen- sione. Quare nihil aliud promissum est à Rege Lusitania, quām ut, si qui infesta arma His- pania inferrent, eis in Lusitania portus ne pa- terent. Nihil tamen eo fœdere, aut superiore decisum de jure Hispanica hereditatis ; præbi- ta tantum est aliqualis opera possidenti, ut Lusitanorum, Hispanorumque tranquillitati, & securitati consuleretur.

Vix ac ne vix quidem eo fœdere confecto coepit Rex Christianissimus manifestò ostende- re id unum animo agitare, ut Hispania Imperium Gallia adjungeret. Siquidem, Nepoti, Regio tantum nomine relicto, cuncta Regis munia ad se trahere ; Gallis rei dominica cu- ram mandare ; exercitibus, & provinciis, quos libuisset, præficere ; Insubriam Belgium- que Hispanica ditionis (qua duo Imperii mu- nimenta, ac propugnacula habentur) Galli- q cis armis occupare ; pecuniam in Galliam avertere ; Indica commercia ne omnibus qui- dem Hispanis permitta, Gallis effusè aperire ; Hispanis Oratoribus qua ipsi visa eſsent in- jungere, aut per ipsos Gallos Oratores admi- nistrare ; omniaque & singula arbitrio suo constituere ; ad hac Hispanorum Primores Gallorum Primoribus & quare, & contrà Gal- lorum Primores Hispanorum Primoribus, per- inde ac si unius tantum Regis imperio subjecti forent,

Cependant les Espagnols receurent Philippe qu'on contraignoit d'accepter par le grand nombre de forces tant par mer que par terre que la France avoit prêtes d'entrer en Espa- gne, & dans les Provinces de sa dependance. Au premier commencement ils ne parurent pas suporter avec beaucoup de chagrin leur nou- vel estat. Ce que le Trés-Puissant Roy de Por- tugal ayant aperçû, & que d'ailleurs l'Ambas- fadeur de France assuroit fermement de la part du Roy Très Chrétien & donnoit sa foy que les affaires d'Espagne seroient non seule- ment séparées de celle de France ; mais aussi qu'Elle se garderoit par ses propres garnisons & se gouverneroit pas ses propres Loix, ins- tituts & coutumes, n'hesita point d'excuser la violation des Traitez par la veue de la paix, & de pousser la Paix mesme en Espagne. Car il y avoit à craindre, que la guerre commen- çant en Espagne, elle n'étendit ses flammes dans le Portugal, ce qu'on vouloit prevenir. C'est pourquoi il consentit à une nouvelle Al- liance à la persuasion de la France, & fit un Traité avec le Roy Très-Chrétien & avec son petit Fils ; mais cela estoit seulement en veue d'esloigner le plus aisement qu'il seroit possi- ble la guerre, qui sembloit prochaine, & ce- la sans le moindre prejudice des autres Na- tions. C'est pourquoi le Roy de Portugal ne promit autre chose que de fermer ses Ports à ceux qui voudroient porter les armes en Es- pagne. Mais ni dans ce Traité : ni dans celui qui l'avoit precedé on n'a aucunement deci- dé du droit de l'Heritage d'Espagne. Il est vrai qu'on a eu quelque égard pour celui qui estoit en possession, afin de menager la tranquilité & la seureté des Portugais & des Espagnols.

D'abord après ce Traité le Roy Très-Chrè- tien commença à faire clairement voir qu'il a- voit dessein d'unir la Monarchie d'Espagne à la France. Car n'ayant laissé que le seul nom de Roy à son Petit-Fils, il s'est approprié l'exer- cice de la Charge de Roy, il a donné le soin du Gouvernement aux François, & les a com- mis aux Armées & aux Provinces selon son plaisir ; il a fait occuper par ses Armées la Lombardie & les Pays Bas Espagnols qui sont deux remparts de la Monarchie. Il a aussi attiré l'ar- gent en France ; il a ouvert sans bornes aux François le Commerce des Indes, quoi qu'il ne le soit pas à tous les Espagnols ; il a ordon- né ce qui lui plaitoit aux Ambassadeurs Es- pagnols, où il a fait negocier les affaires d'Es- pagne par ses propres Ministres, & il a tout ordonné à sa phantaisie. D'ailleurs il a fait al- ler du Pair les Grands d'Espagne avec ceux de France, comme aussi ceux de France avec ceux

9

forent, unaquæ atquæ éadem gens esset. Si quis auderet patria instituta, Primorumque jura violari ostendere, exilio multatus; quanto quis servitio promptior, honoribus auctus; nobilissimus quisque, quos ante Catholici Regis obitum Austriae domus partes fovisse suspicio fuit, indignis modis vexati, alius alio pretextu in Galliam abducti. Inter quos Architalasum Castulonensem virum Regia stirpe satum, prudentiam, rerumque usu, & obitis prefecturis inter paucos præstantissimum per speciem ordinaria legationis in Galliam ire jubet, cujusmodi munia numquam ab ea familia obita fuerant tamquam ejus nobilitate, & splendore inferiora. Quod periculum, & contumeliam ut vitaret vir sapientissimus, coactus est se se in Lusitaniam recipere, & eo pacto Gallorum vota deludere, unà comitate illustrissimo, ac fortissimo viro Corsana Dynasta, ut se etiam ab injuriis, & contumeliis affereret, quibus à Gallis fuerat affectus, & indies appetebatur. Et ne singulis tantum contumelia illata esset, sed etiam universo Hispanorum nomini, jussus est Naxara Dux, Hispanica classis Praefectus Gallica classi superparum dimittere, quod ipse ne facere cogereatur tantâ cum Hispania gentis ignominia, classis prefecturam abdicavit. Quo facto vir egregius summam sibi laudem peperit, Hispanisque suis, quibus gentis sua gloria cordi est, exemplum proposuit, quod imitari pulchrum, ac decorum sit. Vetus erat institutum pro gentis gloriâ, ac fortitudine primam acim in exercitu Hispanis attribuere; hac etiam laus Hispanis per Gallos adempta, jusque Hispanorum copia in Insubriâ Gallicas sequi. Mille alia hujusmodi exempla afferre supersedeo; unum addam, quo manifestè docemur Hispanam rem tamquam provinciam Gallicam accecisse. Hispanarum Gallicarumque rerum uni Cardinali Medicis demandata cura est apud Pontificem maximum, ei que imperatum, ut Gallica insignia pro foribus affixa Hispanicis præponeret; scilicet, ut cunctis mortalibus Romanam confluentibus patet non modo Hispanticum Imperium cum Gallico conjunctum, sed Hispanos accessionem esse Gallorum, & tamquam impari fœdere sociatos, & quasi dedititios haberi. Eritne igitur ullus verè Hispanus, verè laudis sua studiosus, verè patriæ diligens, & amator, qui tam manifestas injurias, & contumelias per infensissimos adversarios, juratosque Hispani nominis hostes illatas aquo animo pati possit? Eum oportet ab Hispana indole ingenioque inclita gentis, laudis, & gloria avidissima ab horrere, abjectissimoque esse animo,

ceux d'Espagne, comme s'ils n'estoient tous sujets qu'à une même Monarchie, & qu'ils ne fussent qu'une Nation. Si quelqu'un a eu assez de fermeté de faire voir qu'on violoit les Statuts de la Nation, & les Droits des Grands, il a d'abord été banni; ceux qui s'empressoient le plus à une lâche soumission, ont été élévez aux honneurs. Les personnes les plus qualifiées, qu'on soupçonneoit d'avoir suivi le parti de la Maison d'Autriche, avant la mort du Roy Catholique, ont été indignement persécutées, & d'autres sous divers prétextes ont été attirez en France: du nombre de ceux-ci se trouve l'Amirante de Castille. Celui-ci qui conte ses Ancêtres parmi des Rois, & qui n'a pas d'égal par sa prudence, par son expérience, & par les Gouvernemens qu'il a eu, a été commandé d'aller en France sous le masque d'une Ambassade ordinaire. Ces sortes d'emplois n'ont jamais été exercez par aucua de cette famille, d'autant qu'ils estoient au dessous de leur Noblesse & de leur Grandeur. Pour éviter ce danger & cet affront ce très-sage Espagnol, a été forcé de se refugier en Portugal, pour échapper par-là les desseins des François. Il estoit accompagné par le très-Illustre & très-Vaillant Seigneur de Corsane, qui se refugioit aussi pour se soustraire des injures & des affronts, que les François lui avoient fait, & qu'ils entreprenoient tous les jours de lui faire. Et afin que les affrons ne fussent pas seulement faits aux particuliers, mais aussi à la Nation Espagnole en general, on ordonna au Duc de Naxare, Amiral de la Flotte Espagnole, de baisser le Pavillon devant la Flotte de France. Celui-ci, pour ne pas estre obligé de faire cette honte à la Nation Espagnole, aimait mieux se défaire de sa Charge. Par là ce rare Personnage s'est acquis beaucoup d'applaudissement, & a donné à ces Espagnols, qui ont à cœur la gloire de leur Nation, un bel exemple, & digne d'estre imité. C' estoit une ancienne coutume, en faveur de la gloire & de la bravoure de la Nation, de donner l'avant-garde dans l'Armée aux Espagnols; cette prerogative leur a aussi été ôtée par les François; & les Troupes Espagnoles en Lombardie ont receu ordre de marcher après les François. L'on s'abstient de rapporter mille autres exemples de cette nature, & l'on n'en ajoutera qu'un, capable de convaincre que l'Espagne n'est reputée que comme une Province annexée à la France. L'on a commis le soin des affaires d'Espagne & de France auprès du Pape au seul Cardinal de Medicis, & il lui a été ordonné de mettre les Armes de France au dessus de sa porte à la droite de celles d'Espagne. Et cela en vue de faire voir au concours de monde qui va à Rome, non seulement que la

ac degenerè, qui hanc tam insignem contumeliam, ac propè servitutem ferro arcere non audeat, & in eam auctores retorquere.

Si quis ergo ea animo reputet quæ Galli non multò post nuptias Christianissimi Regis cum Regia Principe Hispana Mariæ Theresia contractas domi forisque moliti sunt, facile intellegit nihil aliud eos meditatos post ipsa nuptiarum solemnia, quam ut omnia eò dirigerent, ut Hispanicum Imperium Gallico adjungerent.

Non latebat Gallos quantum inde discriminis in ceteras Europæ gentes profici sceretur. Nam si duo ea Imperia in unum coirent, quæ maximam totius Orbis partem complectuntur, per quam suspecta, ac formidolosa omnibus fieret ipsa duarum amplissimarum gentium indoles, gloria, & Imperii avidissima; & ad bella proclivis, Gallorum precipue, quibus suæptenatura mobilibus, & quietis impaciens tissimis tumultus turbaque cordi sunt, cum argentum aurumque affatim suppeteret ex inexhaustis America metallis, quod est bellum nervus. Quæ igitur gens tantæ amentia, tantæ rerum suarum negligentiæ, tantæ vecordia, ut gravissimum discrimen amittenda libertatis non videret? Quæ illo non vehementissime sollicitaretur? quæ non acerrime à se auertere tentaret? Neque enim illa tam potens, & valida, quæ per se ipsam, aut cum aliis etiam fœderata, tantis viribus opibusque obsistere potuisse. Igitur summâ industria, summâque dissimulatione ineunda Gallis erat via, quâ latenter, nec opinantibus aliis, in sumمام tanti conatus eniterentur. Primum amovenda erant quæ obstatre tanto molimini posse; deinde non uno impetu, sed per gradus quosdam in tantæ rei fastigium irrependum; postremò stabilienda duorum Imperiorum conjunctio. Quatuor potissimum erant nationes, quæ, ut singula haud satis pares ad disturbanda hac consilia, ita conjunctæ validissimæ erant, Germani scilicet, Britanni, Belgaque fœderati, ac Lusitani: nam Hispania ipsa, utpote cui aut puer Rex sub tutela

Monarchie d'Espagne est unie avec celle de France, mais que les Espagnols ne sont qu'un accessoire aux François ou comme des gens d'un rang inégal, & comme sous la protection. Y aura-t-il donc aucun véritable Espagnol, jaloux de sa gloire, & amateur de sa Patrie, qui pourra souffrir, sans s'émouvoir, des injures si publiques, & des affronts faits par des épouvantables adversaires, & ennemis juréz du nom Espagnol? Il faut regarder avec horreur ceux qui degenerant du naturel Espagnol & de l'esprit d'une Nation genereuse & avide de gloire, ont l'ame si lâche que de ne pas oser venger un affront si atroce, repousser par le fer l'esclavage, & le tourner courageusement contre leurs Auteurs.

Si l'on veut rappeler à la memoire tout ce que les François peu après le mariage du Roy Trés Chrétien avec l'Infante Marie Therese, ont machiné tant en Espagne qu'ailleurs, l'on verra aisément qu'après la solemnité des noces ils n'ont pensé à autre chose qu'à disposer le tout pour pouvoir unir la Monarchie d'Espagne à la France.

Les François n'ignoroient pas combien grand seroit le danger pour les autres Nations de l'Europe. Car si ces deux Monarchies, qui font la plus grande partie de la Terre, estoient une fois unies, le naturel de ces deux nombreuses Nations, très-avides de gloire & de puissance, seroit devenu fort suspect & formidable à tous. D'autant plus que l'on scçait leur penchant à la guerre, & sur tout des François, qui par leur nature inconstante & inquiète, n'aiment que les tumultes & les troubles. Sur tout lors qu'on auroit eu de l'or & de l'argent, qui sont le nerf de la guerre, en abondance par les sources inépuisables de l'Amerique. Quelle Nation auroit été si dépourvuë de sens, si peu soigneuse de ses affaires, & si lâche de ne pas voir l'évident peril de perdre la liberté? Quelle Nation n'en auroit pas été grandement en peine? Et quelle n'auroit pas tâché de faire tous ses efforts pour l'éloigner? Car il n'y en a aucune d'assez puissante & forte qui par soi-même ou mesme unie avec d'autres, auroit pu résister à tant de forces & à tant de richesses. C'est pourquoi il falloit que les François avec beaucoup de soins & avec une grande dissimulation, prissent une autre route, par laquelle ils pussent arriver au but d'un si grand dessein & d'une maniere cachée, & qui ne fut apperceuë par d'autres. Il falloit en premier lieu ôter tout ce qui pouvoit faire obstacle à un tel projet; ensuite grimper au plus haut, non pas tout d'un coup, mais pas à pas, & enfin établir l'union des deux Monarchies. Il y a voit quatre Nations principales, lesquelles, separées chacune à part, n'estoient pas suffisantes

muliebri, aut valetudinariis sine classibus, sine legionibus, sine ullâ vectigalium, & rei dominica curâ assiduis bellis infracta, aulâ, aut deliciis, aut adipiscenda interioris potentia consiliis unice deditâ, per se ipsam opportuna injuria videbatur. Itaque Lusitanos, qui situs opportunitate ingens impedimentum tantis conatibus afferre possent, consopitos tenere statuit, veteraque Gallorum instituto connubii sibi adjungere, honorificisque legationibus, aliiisque in speciem magnificis allec-tare; classes, bellicasque naves egregie instrutas identidem ostentando, quod cetera virium magnitudini fides esset. Belgas, quibus tamquam finitimus Gallorum immodica poten-tia suspectiore esse poterat, ultrò armis lacessere, suoque Imperio adjungere statuit, quod gens valida classibus, omnigenoque nautico appa-ratu, nec inferior terrestribus copiis è proxima Germania mercede conductis incrementa Gal-laci Regni pro virili interturbare posset. His incœptis Britannia obstabat, regnum totius Europa maritimis viribus validissimum, Bel-gisque vetusto fædere sociatum; neque cre-dibile erat pasurum socios, quos semper fo-visset, Gallorum dominatu opprimi, & rem Gallicam augeri tam propinquò, & opportuno in Britanniam trajectu. Pervicere tamen Galli solitis artibus, ut Careolum Britanniae Regem hujus nominis secundum, quamquam invitis, ac renuentibus Britannis, sibi ad id facinus adjungerent. Il latum ergo bellum fœderatis Belgis à Gallorum Britannorumque Regibus nullas satis equas belli causas præ-xentibus. Hujus belli initio mirifice arrisit fortuna Gallis, perdomuisseque adeo univer-sos fœderatos Belgas Gallicus exercitus, nisi Hispani Germanique laborantibus festinato- opem attulerent.

Sed Rex Britannus non multò post consen-su suorum victus ab incepto desistere coactus est, seque pacis conciliatorem exhibere: redditæ sunt Belgis fœderatis qua bello capita fuerant,

pour renverser ce dessein, mais elles le pou-voient estant jointes. C'estoient les Allemans, les Anglois, les Hollandois & les Portugais. Car pour l'Espagne en elle-mesme, elle paroissoit pouvoir estre aisément insultée. Dés quel-ques années elle avoit eu un Roy enfant sous la tutele d'une femme, ou un Roy valetudinai-re; il n'y avoit ni Flotte, ni Troupes, ni Maga-sins; L'application aux affaires de Souverain estoit interrompuë par desguerres continues, & enfin la Cour estoit uniquement adonnée aux plaisirs, ou à consulter comment s'y acquerir plus de credit. C'est pourqnoi comme les Por-tugais par leur situation pouvoient apporter un important empêchement à des desseins si vastes, il resolut de les endormir, & suivant l'ancienne maxime Françoise de se les attacher par des ma-riage, & de se les attirer par des Ambassades honorables, & en apparence fort magnifiques. Il fit de tems en tems parade de ses Flottes & de ses Vaisseaux de Guerre, excelllement bâtis, en veuë de faire ajouter foi à la grandeur de ses autres forces. Il se proposa aussi d'attaquer par les armes les Hollandois, ausquels comme voisins l'excessive puissance des François pouvoit devenir suspect, & de les subjuguer, parce que c'est une Nation puissante non seulement sur Mer & par ses Flottes, mais aussi par ses forces de Terre, qu'elle augmente en prenant à sa sol-de des Troupes d'Allemagne, & qui par con-sequent pouvoit de toute sa force interrompre l'agrandissement du Royaume de France. L'Angleterre paroisoit s'opposer à ces entre-prises. C'est le Royaume de l'Europe qui a le plus de forces maritimes, & qui est d'ancienne-té allié aux Hollandois. Il n'étoit pas croyable qu'il voulut laisser opprimer par les François des Alliez qu'il avoit toujours cheris, & lais-ser agrandir la France par un trajet si voisin & si commode pour passer en Angleterre. Les Fran-çois firent cependant par leurs artifices qu'ils engagerent dans leur entreprise Charles II. Roy de la Grande Bretagne, malgré les sentimens & les oppositions des Anglois. Ainsi la guerre fut portée dans les Provinces Unies des Pays-Bas par les Rois de France & d'Angleterre, sans pre-texter aucune cause qui fut legitime. La fortu-ne fut merveilleusement favorable aux Fran-çois dans le commencement de cette guerre, aussi l'Armée Françoise auroit-elle assujetti toutes ces Provinces-là, si les Espagnols & les Al-lemands ne fussent promptement accourus à leur secours.

Mais peu de temps après le Roi d'Angleter-re, vaincu par les remontrances de ses Peuples, fut obligé de laisser l'entreprise, & s'offrir pour Mediateur de la Paix. On rendit aux Provinces-

sed Hispanis universus Burgundia comitatus per Gallos ademptus, sedentibus Helvetiis, ac Germanis, quibus ea res exitium minitabatur. Qua quidem accessione Galli quamvis fœderatos Belgas non domuissent, non parum in summam totius molimini profecerant, si quidem inclusis Helvetiis, Germanis longius repulsi, perterrefactis Belgis extremo periculo, quod victoribus Gallorum armis adierant, fractis Hispanis, quis dubitet faciliorem redditam viam tanto molimini?

Ceterum ut Germanos, amplissimam totius Europa nationem, faciliter arcere possent à conatibus suis impediendis, Tiquelium ad res novas in Pannonia moliendas hortari sunt, consilioque atque opibus juvere; mox Turcarum arma in ipsas Pannonias, Germaniamque, ac Veneta ditionis provincias magno cum rei Christiana periculo, ac strage concitabant; occupatisque in Germania Galliaque confinio Germanorum firmissimis urbibus, & Castellis, alii que de quo conditis, Argentorato scilicet, Landavio, Fortluisio, Brisacio, & Hunnigio, ipsum Imperatorem, totamque Germanicam gentem obrepserunt, & velut injectis catenis mouere arma prohibuerent.

Relinquum era, ut Britannos in eum rerum statum conjicerent, ut domesticis discordiis implicitis, externis vacare non liceret; neque id difficile in ea gente, qua, dissentientibus de religione animis, in varias scinditur factiones, alia aliam in vices detrudente, sibique summam rerum afferente. Quinetiam cum regimen populari, aristocratico, regioque sit misum, difficile est in tot humanis erroribus ita modum tenere, ut aliqua pars fines suos non transfiliat, eaque potissima discordiarum causa. Igitur Galli Oratores, occultique inter nuncii hac semina dissensionum favere, atere, accendere, Britanosque numquam non iurum sibi rerum sollicitos tenere.

Interim Carolo Britannorum Rege vita sumpta, regnum hereditario jure suscepit Ja-

Unies des Pays-Bas, tout ce qui avoit été pris pendant la guerre. Mais toute la Franche-Comté de Bourgogne fut cedée aux François, par la nonchalance des Suisses & des Allemands, quoique cela les menaçoit de leur ruine. Par cette acquisition, les François, quoiqu'ils n'eussent pas subjugué les Hollandais, firent pourtant un grand chemin dans leur dessein. Car les Suisses étant par-là environnez, & les Allemands repoussez loin; d'ailleurs les Hollandais étant intimidez par le peril qu'ils ayoient couru par les armes victorieuses de France, & les Espagnols abbatus, qui peut douter que le chemin ne fut rendu plus facile pour parvenir à leur but?

Au reste, pour retenir tant plus facilement les Allemands, qui est la plus nombreuse Nation de l'Europe, afin qu'ils n'empêchassent pas leurs efforts, ils exhorterent Tekeli de fusciter des nouveautés en Hongrie, & l'affisterent de conseil & d'argent. Ensuite ils exciterent les Turcs à porter leurs armes dans la Hongrie & l'Allemagne, comme aussi dans les Provinces de la domination de Venise, avec un grand danger de la Chrétienté, & avec un grand carnage. Après s'étant emparez sur les confins de l'Allemagne & de la France, de fortes Villes & Châteaux, & y en ayant élevé de nouvelles, comme Strasbourg, Landau, Fort-Louis, Brisac & Hunningue; ils ont tellement enveloppé l'Empereur & tout le Corps Germanique, que comme s'ils les avoient enchaînez, ils les empêchent de prendre les armes.

Il leur restoit de jeter les Anglois dans un tel état, qu'étant embarassez dans les dissensions domestiques, ils n'eussent pas le loisir de songer aux affaires de dehors. Il n'étoit pas difficile d'en venir à bout parmi une Nation, qui par des opinions opposées de Religion, est partagée en différentes factions, l'une voulant déplacer l'autre pour s'approprier l'autorité. Et qui plus est, comme la constitution du Gouvernement admet avec le Roi, les Pairs & les Communes, comme des parties Aristocratiques & Democratiques; il est mal aisné parmi tant d'opinions humaines, de tenir une telle règle, que quelque partie ne sorte de ses bornes, & particulièrement à cause des dissensions. C'est pourquoi les Ambassadeurs de France, & les Emissaires secrets fomentent ces semences de discorde, les entretiennent & les allument, & tiennent par-là toujours les Anglois dans une nonchalance des affaires étrangères.

Cependant, Charles II. Roi d'Angleterre, étant mort, Jacques son frere reçut par le

cobus frater, Princeps summā religione, sapientia haudquaquam pari; cūm enim Romanos ritus coleret tantum, non per vim. summamque festinationem universam gentem in partes suas traducere voluit. Accessit intima cum Rege Christianissimo amicitia, totaque Gallorum gente, à quā Britanni solito interfinitimos odio, & emulatione longissimè abhorrent. Galli tanto impensis eam colere amicitiam, rati alterutrum se asecuturos contractā cum Jacobo Rege interiore necessitudine; aut enim Jacobus Gallorum consiliis, opibusque adjutus justam sibi dominationem in universum Britannum nomen comparaturus erat, & eā de causā Christianissimo Regi gratificando socia cum eo arma erat conjuncturus, quibus auctus universam Hispanici Imperii hereditatem suo tempore occuparet, oblatā Jacobo pro praestita operā ex Hispanis provinciis particulā aliquā; aut saltem dissidentiā, ac similitate inter populos, Regemque disseminatā, in civile bellum gens universa detrudenda erat; quo pacto impediendis Gallorum conatibus impar futura erat. Sed Gallus priore spe delusus posteriorē asecutus videbatur: Britanni enim, accito in Regem Guillelmo Arausionensium Principe, Jacobum Regio jure dejicere constituant; quod non sine aliqua dissensione civilifacūt, Hyberni Regiam causam acerrime tuentibus. Gallus, ut bellum civile in Britannis aleret, auxilia Jacobo Regi suppeditat, simul Germanos tanquam gravissimo Turcarum bello implicitos, opportunos injuria, Hispano que, ac Belgas invadit, causatus horum omnium consilio, & conspiratione amicum Regem, ac fœderatum Regno pulsum. Sed Jacobo iis tantum submissis auxiliis, quibus bellum civile traheret potius, quam conficeret, ultro maxima virium parte in Germanos, Hispanosque incubuit, capitque firmissima præsidia Hispanici Belgii, quibus in fœderatos Belgas aditum aperiret, & Gironam, Barcinonemque ad claustra Hispania expugnat. Interea gravescere valetudo Regis Hispani, panisque adito extremo vita periculo, non integrē resistui, ita ut appareret non diu vitalem fore. Quo comperto, cūm Galli animadvertisserent exactum ex Hybernia Jacobum, extinctaque in Britannia belli civilis flammā, Guillelmum Regem sapientiā, ac belli artibus egregium acerrimam operam bello Gallico præstare, Britannos, Belgasque classibus, & exercitibus haud impare Gallis copiis esse, Germanos fracta semel atque iterum Turcarum potentiam non contemnendas prope Rhenum copias habere, per incom-

droit hereditaire le Royaume, Prince fort religieux, & d'une sagesse sans égal. Comme il suivait les sentimens de l'Eglise Romaine, il voulut attirer à son opinion, tous ses Sujets par force, & par une grande précipitation. Il s'y joignit une intime amitié avec le Roi Trés-Chrétien, & avec toute la Nation Françoise; pour laquelle les Anglois, par une haine & une émulation ordinaire entre des voisins, ont beaucoup d'aversion. Ils cultivoient cette amitié avec d'autant plus de soin, qu'ils pensoient par des liaisons plus étroites avec le Roi Jacques, de venir à bout de l'un des deux desseins qu'ils avoient. Le premier étoit, que le Roi Jacques soutenu par leurs conseils & par leur argent, pourroit introduire en Angleterre le Pouvoir arbitraire, & joindre ensuite pour gratitude ses armes à celles du Roi Trés-Chrétien, pour l'aider à s'emparer en temps & lieu de toute la Monarchie d'Espagne, en offrant au Roi Jacques pour son secours, quelque portion des Provinces Espagnoles. Le second étoit, que du moins ayant semé la défiance & la haine entre le Peuple & le Roi, il jetteroit toute la Nation dans une guerre Civile, & deviendroit par-là incapable d'empêcher ses desseins. Mais les François trompez dans leur première attente, crûrent d'être venu à bout du reste. Car les Anglois ayant appellé pour Roi Guillaume Prince d'Orange, résolurent de rejeter Jacques du Trône, & cela ne fut pas fait sans quelque dissention civile; car les Irlandois soutinrent vivement la cause de Jacques. Le Roi de France, pour entretenir la guerre civile parmi les Anglois, fournit du secours au Roi Jacques. En même temps il envahit l'Allemagne, comme celle qui pouvoit aisément être insultée, à cause de la rude guerre qu'elle avoit avec Turcs; & il attaqua l'Espagne & les Païs-Bas. Il prétexta que c'étoit par leur conseil & par leur union, qu'un Roi son ami & son allié avoit été chassé du Royaume. Mais n'ayant envoyé au Roi Jacques du secours que pour traîner la guerre civile, plutôt que pour la terminer, il tourna la grande partie de ses forces contre les Allemands & les Espagnols. Il prit de plus fortes places des Païs-Bas Espagnols, pour s'ouvrir un chemin vers les Provinces-Unies, & il força Gironne & Barcelonne, qui sont des Clefs de l'Espagne. En attendant, l'indisposition du Roi d'Espagne augmentoit, & étoit en grand danger de la vie, il ne se rétablissait entierement point, & toutes les apparences étoient qu'il ne vivroit pas longtemps. Ce qu'étant sc̄u, les François furent avertis que le Roi Jacques avoit été chassé d'Irlande, & que la flâme de

modum arbitrati sunt, si ea tempestate Rex Catholicus mortem obiisset. Hispanis enim, Britannis, Belgis, & Germanis uno fædere copulatis, exercitibusque paratis, haud dubie Hispanica hereditatis spem à Christianissimo conceptam vanam reddidissent. Itaque consultissimum rati sunt, si bellum pace commutarent, quo & fœderis societatem dissolverent, & hostes exarmarent. Neque dubitavit Rex Christianissimus, quod facilius, accelerius ea pax coiri posset, non ea tantum, qua illo bello ceperat, redditum polliceri, sed etiam multa, qua per superiores pacificationes sua ditionis facta fuerant. Quietis studium, ingrauescentem atatem, & conscientia stimulos, quibus ob non redditas res pungeretur, prætexebat. Non fugiebat Hispanum Germanumque quam alte eo artificio peterentur, ideoque pacis mentionem importunissimo tempore inductam rejicere satagebat; sed Belgis Britannisque commerciorum libertatem, que per Gallos prædones nimium quantum toto belli tempore fuerat imminuta, resumere cupientibus, coacti sunt in pacis conditiones convenire, honestas quidem & aquabiles, sed Hispanis Germanisque, atque ipsis etiam Belgis, & Britannis tempore admodum intempestivo. Composita pare, nihil antiquius habuit quam otii studium pra se ferendo, bellicum ardorem cunctarum circa nationum consopire, magnificaque legatione Matritum missa, Andegavensem Ducem Hispanico habitu indutum per effigies Hispanis ostendere, ad Hispanos mores mirifice fatum jactare, nihil a Gallorum ingenio alienius; divina quadam providentia à natura genitum, ut Hispanis imperet Princeps praterquam natali solo Hispanus. Hac per mille artes, per occultos amicos identidem ostenta ta, inculcata & obtrusa. At Britanni Belge que fœderati, qui exinde magnum prefatum periculum prospiciebant rei Hispanica cum Gallico Imperio conjungenda, viam sinnerunt dividenda Hispanica hereditatis, quam Rex Christianissimus non recusavit, ut suspicionem à se averteret conjungendorum inter se Imperiorum; sed initio partitionis fœdere, non destitit Matriti Andegavensem in Caroli Catholici Regis heredem ostentare; additâ formidine dividendi imperii, nisi in heredem totius rei Hispanica cooptassent Andegavensem, ita fieri optime posse, ut Regem haberent Regum suorum sanguine creatum; ut à cojunctione Gallica, quam timere videbantur, liberarentur; ut potissimum Regem sibi conjunctissimum redderent, cuius opibus, eopiisque invictissimis integrum sibi Hispani-

la guerre civile étoit éteinte en Angleterre. Ils voyoient d'ailleurs que le Roi Guillaume, illustre par sa sagesse & par son expérience militaire, pousoit la guerre contre la France, & que les Anglois & les Hollandois ne le cedoient pas par leurs flottes & leurs Armées aux troupes Françaises. Ils scûrent que les Allemands, après avoir batu plus d'une fois les Turcs, avoient des troupes vers le Rhin qui n'étoient pas à mépriser; ils jugerent qu'il leur auroit été fâcheux, si le Roi Catholique étoit mort dans de pareilles conjonctures. Car les Espagnols unis en alliance avec les Anglois, les Hollandois & les Allemands, & y ayant des armées prêtes, n'auroient pas manqué d'éluder l'esperance que le Roi Trés-Chrétien avoit conçue sur l'héritage d'Espagne. C'est pourquoi ils songerent qu'il leur seroit très avantageux, s'ils changeoient la guerre en une Paix, par où ils romproient les alliances, & ils désarmeroient leurs ennemis. Le Roi Trés Chrétien ne douta point que cette Paix ne se pût faire d'autant plus facilement & vîtement qu'il vouloit promettre de rendre, non seulement ce qu'il avoit pris pendant cette guerre-là, mais aussi beaucoup de ce qui par les précédentes Paix lui avoit été cédé. Il prétextoit le désir du repos; son âge avancé, & les aiguillons de la conscience pour n'avoir pas rendu ce qu'il tenoit. Les Espagnols & les Allemands qui appercevoient cet artifice, faisoient leurs efforts pour rejeter qu'on fist mention de la Paix dans un temps très peu convenable; mais les Anglois & les Hollandois qui souhaitoient de reprendre la liberté du commerce qui avoit été beaucoup interrompu pendant la guerre par les Armateurs Français, fûrent obligez de tomber d'accord des conditions de Paix, à la vérité raisonnables & équitables. Elle fut pourtant trop prématurée pour les Espagnols & les Allemands, & même pour les Anglois & Hollandois. La Paix étant faite, il n'eut rien plus à cœur que de faire paroître sa passion pour le repos, pour refroidir l'ardeur guerrière des Nations voisines. Il envoya une pompeuse Ambassade à Madrid, & faisoit voir aux Espagnols des portraits du Duc d'Anjou habillé à l'Espagnole. L'on vantoit ce Duc, comme étant extrêmement fait aux coutumes Espagnoles, qu'il étoit d'un naturel tout-à-fait éloigné du génie des Français, & qu'il sembloit que par une certaine Providence divine, il étoit né pour dominer comme Prince à la Nation Espagnole, ne lui manquant seulement que d'être né en Espagne. Ces choses étoient insinuées, rebattuës, & de temps en temps exagérées par mille artifices, des amis

num Imperium conservarent, atque etiam augerent, redactis sub potestatem, qui olim suavissimum Hispanorum excusserant jugum; banc unam restare servandi Imperii rationem, quam nisi mature completerentur, haud dubie maxima Imperii parte multati forent ablatis Italicas provincias, ipsaque Guipuscoa. Nam conspirantibus in Imperii divisionem Gallis, Britannis, Belgique, ac Lusitanis, illatoque à Gallia & Lusitania bello, quid aliud futurū existimarent, quam ut tota Hispania sub jugum, armorum jure mitteretur? Germaniae arma, qua una respicere possent, nec tanta moli paria, & longissime abesse, ut ab illis nullum auxilium sit expectandum.

& des Emissaires secrets. Mais les Anglois & les Provinces Unies des Pays-Bas qui prévoient le grand danger qui en resulloit d'unir la Monarchie d'Espagne avec celle de France, formerent le dessein de partager la succession d'Espagne. Le Roi Trés-Chretien ne s'y opposa point, afin d'ôter tout soupçon du dessein qu'il avoit d'unir les deux Monarchies. Mais après qu'il eut fait le Traité de Partage, il ne cessa point de repeter à Madrid, le Duc d'Anjou pour heritier du Roi Catholique Charles. On ajoutoit la crainte du démembrlement de la Monarchie, si l'on n'en faisoit pas le Duc d'Anjou heritier de tout. Que l'on pouvoit fort bien par là avoir un Roi descendu du sang de leurs Rois, afin d'éviter l'union avec la France dont ils avoient crainte. Que par-là ils se rendroient bon ami un très-puissant Roi, avec l'assistance & les troupes invincibles duquel ils conserveroient la Monarchie d'Espagne en son entier, & même ils l'agrandiroient, en réduisant sous leur pouvoir, ceux qui ont autrefois secoué le doux joug des Espagnols. Qu'il n'y avoit que ce seul moyen pour conserver la Monarchie en son entier; & que s'ils ne l'embrassoient pas de bonne heure, ils seroient infalliblement privez de la plus grande partie de la Monarchie, par le démembrlement des Provinces d'Italie, & de la Guipuscoa. Car comme les François, les Anglois, les Hollandois & les Portugais convenoient du partage de la Monarchie, si la France & le Portugal leurs faisoient la guerre, que pouvoit on attendre, si non que toute l'Espagne tombât sous le joug par le droit des armes? Les forces de l'Allemagne, quand même elles seroient unies, n'étoient pas comparables aux autres, & d'ailleurs elles étoient fort éloignées pour en attendre le moindre secours.

Hoc terrore non vano objecto, non sunt aspernati nonulli ex primoribus Hispanis, penes quos summa erat rerum, oblatam conditionem amplecti Andegavensis in Regem accrescendi. Itaque non immerito sibi quis persuadere debet consilium de dividenda Hispanicā hereditate Britannis, Belgisque per occultos Galorum internuncios, & emissarios objectum fuisse, ne si ipsi proposuissent, occulte, quam moltebantur, fraudis suspecti fierent; nihil enim fædere divisionis commodius fieri poterat, quo Galli Hispanos ad accipiendum Anzegavensem cogerent; quandoquidem in confesso est Hispanorum primoribus nihil gravius accidere potuisse, quam si amplissimas Italicas amitterent provincias, in quibus opulentissimas atque honoriscentissimas obeunt prefecturas. Patuit igitur fraus, quam

Cette crainte ayant porté coup sur quelques Grands d'Espagne qui avoient le plus d'autorité, ils ne dédaignèrent pas d'embasser la condition qu'on leur offroit d'appeler le Duc d'Anjou pour Roi. D'où l'on peu avec raison croire que le dessein de partager la Monarchie d'Espagne, avoit été insinué aux Anglois & aux Hollandois par des Entremetteurs & des Emissaires secrets, afin que si la France l'avoit elle-même proposée, elle ne donnât lieu à soupçonner la tromperie qu'elle méditoit. L'on ne pouvoit assûrement rien faire de plus fort que le Traité de partage, pour obliger les Espagnols à recevoir le Duc d'Anjou. Puisque tout le monde avoüe qu'il ne pouvoit rien arriver de plus fâcheux aux Grands d'Espagne, que de perdre les vastes Provinces d'Italie, où ils exercent des Gouvernemens très-riches &

fœdere divisionis celaverant, imposito Hispanis Andegavensi; quis autem non videt per ipsum etiam Andegavensem quasitam speciem, quâ consilium occuleret Hispanici Imperii cum Gallico conjungendi; quod & ipsum jam patuit. Ita ex alia fraude in aliam gradus fit, quas tamen Galli, ut sunt præferendo ingenio, diu latere non sinunt; vix enim prioris spei compotes in aliam transiliunt, statimque in summam transvolant, quod apertè innotescit ex iis, qua superius dicta sunt; si quidem obtruso Hispanis Philippo Andegavensi, mox dissimulatione depositâ Hispanum Imperium re ipsâ suo adjunxere per inane nomen tantum, ac vanam speciem à Gallico segregatum.

Hac igitur tot ac tanta, eaque præcipue, qua Galli post initum postremum fœdus inter Serenissimum ac Potentissimum Lusitanorum Regem, ipsumque Regem Christianissimum, atque ejus Nepotem edidere, satis superque illius fœderis vim infregerant, cum ejus fundatum in duobus Imperiis segregandis paret esset; ideoque à Gallis apertè violuisse nemo dubitabit. Ceterum non una Parisiensis Aula hac unâ fœdis violatione aliam etiam addidit, quam ipsa inficiari non poterit. Terrestres, maritimasque copias in auxilium Lusitanis ipsam mittere oportebat ex fœdere, si quid ejus sociatis causâ Britanni, Belgique adversus Lusitaniam meditarentur, atque ejus transmarinas provincias; que auxilia, quanta, & quo tempore mittenda essent, Serenissimi Lusitanorum Regis arbitrio permittebatur. Itaque ubiprimum Germani, Britannique, & Belgæ bellum in Gallia Regem, ac Nepotem apparare visi sunt, Rovillaus Gallicus Legatus nihil prius habuit quam Lusitanis suadere quas classes Britanni, Belgique apparent Lusitaniam, ipsamque adeo Olysiptonem adorituras; ratus eo artificio simulantes, odiaque inter Lusitanos, Britanosque & Belgas excitaturum, per qua oboris invicem injuriis in justum bellum pertraherentur. Sed Rex sapientissimus, provisisque tempus monebat ad vim arcendam, monitoque Christianissimo Rege de auxiliis ex fœdere mitten-
dis, non modò Britannos, ac Belgas ab omni injuria tutos in finibus præstítit suis, sed etiam solita commercia, juraque usurpare permisit. Neque enim per fœderis conditiones ulli gentium bellum inferre cogebatur; portus tantum

trés-honorables. La tromperie que la France cachoit par le Traité de Partage, vint donc au jour en établissant le Duc d'Anjou sur les Espagnols. Or qui ne voit pas, dans le Duc d'Anjou même, une couverture recherchée, pour cacher le dessein d'unir la Monarchie d'Espagne à celle de France? Ce qui pourtant est déjà connu. Ainsi l'on passe d'une tromperie à une autre; ce que néanmoins les François, à cause de leur naturel boüillant, n'ont pas longtemps laissé caché. Car à peine sont-ils venus à bout de ce qu'ils espèrent, qu'ils aspirent à un autre, & veulent d'abord sauter au plus haut; ce qui est clairement connu par ce qu'on a dit ci-dessus: Car ayant fourré le Duc d'Anjou en Espagne, ils n'ont plus déguisé, & ont réellement uni la Monarchie d'Espagne à la leur, ne la laissant séparée de celle de France seulement, que par un nom inutile, & par une vaine apparence.

Toutes ces choses donc, & principalement celles que les François ont faites après le dernier Traité entre le Serenissime & très Puissant Roy de Portugal & le Roy Très-Chrétien, & son petit fils, ont enfrant plus qu'il ne faut sa vigueur, puisqu'il estoit fondé sur la séparation des deux Monarchies. C'est pourquoi l'on ne peut pas douter que les François ne l'ayent ouvertement violé. D'ailleurs la Cour de France n'étant pas contente de cette seule violation, y en a aussi ajouté une autre, qu'elle ne fauroit désavouer. Elle devoit en vertu du Traité envoyer au secours des Portugais des forces de terre & de mer au cas que les Anglois & les Hollandois eussent projeté quelque chose à cause dudit Traité, contre le Portugal & ses Provinces au de là la Mer. C'estoit au choix du Serenissime Roy de Portugal de prescrire la quantité & le tems du secours qu'on devoit envoyer. Partant si tost que les Allemans, les Anglois & les Hollandois se disposerent à la guerre contre le Roy de France & son Petit-fils, L'Am-bassadeur de France Roüillé ne prit rien plus à tâche que de persuader aux Portugais que les Flottes que les Anglois & les Hollandois armoient, estoient pour attaquer le Portugal & mesme la Ville Capitale de Lisbonne. Il croyoit par cet artifice d'exciter l'inimitié & la haine entre les Portugais, les Anglois & les Hollandois, à fin que donnant par là lieu à des offenses reciproques, ils fussent enveloppez dans une guerre effective. Mais ce sage Roy, après avoir pourvû, suivant que le tems le permettoit, à ce qu'il falloit pour repousser la force, & après avoir averti le Roy Très-Chrétien du secours, qu'il devoit envoyer en vertu du Traité, non seulement il garantit sur ses terres les Anglois

&

tantum & commercia interdicebantur iis, qui in Hispanos hostilia auderent. Quod si ea de causâ per Britannos, Belgâ, ve infesta arma Lusitanis illata essent, vim vi repellere jure naturæ cuivis permisum. Sed Rex Christianissimus, quanquam crebro de auxiliis opportuno tempore mittendis interpellatus fuisset, cùm neque maritima, neque terrestres copia suppeterent, vix paucas naves submitendo bello implicare Lusitanos conabatur. Verum ubi Rex Lusitania Gallos id agere persensit, Gallorum Regi per Oratorem suum Parisis deginem, & per ipsum Rovillaum Olyssipponem commorantem disertis verbis aprire jubet, nisi justus navium peditumque numerus Olyssipponem adiectus esset, cùm ad ejus oram fœderata classis advenisset, à portubus suis & commercio Britannos Belgique arcere non posse, nec debere; Rege enim Christianissimo fœderis conditionem non implente, eo se fœdere solutum.

Ad hanc tam apertam dentenciationem opportunissimo tempore factam fremere Rovillaus; parcendum fœderati Regis viribus; facillime portum Olyssipponensem defendi posse paucis longis navibus, quas Rex Christianissimus miserat, (quatuor omnino erant) & majoribus tormentis ad utramque fluminis ripam per idonea loca dispositis, quod consultissime erat prouisum. Verum hac à Lusitanis facili negocio rejiciebantur; ipsos Gallos proximo anno, cùm Britannica & Belgica classis expectaretur, agnoscisse tutando Olyssipponense portui justum bellicarum navium numerum apertissimum esse; si quidem ad rumores quos diximus Galiorum artificio sparsos pramiserant Olyssipponem Chatereneaum cum duodeviginti navibus tutandi portus causâ. Quæ igitur ratio tam exiguo tempore ejus defensionis naturam ac conditionem immutaverat? Ad hanc sine terrestribus, sine maritimis auxiliis ex fœdere debitis bellum cum Britannis Belgisque suscipe-re extrema esse dementia; interclusam fore navigationem & commercium; Lusitanas provincias latissimè patentes validis fœderatorum classibus objectum iri, nondum eò profectas, imo nec apparari auxiliares naves, qua mitti ex fœdere deberent; rem esse & stultitia, & ignominiae planam, cùm Rex Christianissimus promissa non servaret, in

& les Hollandois de toute insulte, mais il leur permit aussi d'y continuer leur commerce, & d'y joüir des franchises accoutumées. Car par les Articles du Traité, il n'estoit pas obligé de faire la guerre à aucune Nation; & il devoit seulement interdire ses Ports & le commerce à ceux, qui auroient tenté d'agir hostilement contre les Espagnols. Que si pour cela les Anglois & les Hollandois attaquoient les Portugais, il estoit permis à chacun par le droit de nature de repousser la force par la force. Cependant de Roy Très Chrétien, quoi que souvent sommé d'envoyer à tems le secours stipulé, les forces de Terre & de Mer manquant, & n'ayant envoyé que peu de Navires, fuisoit ses efforts pour envelopper les Portugais dans la Guerre. Mais comme le Roy de Portugal s'aperceut de ce manege, il lui fit déclarer sans ambiguïté, tant par son Envoyé qui estoit à Paris, que par Röillé même qui estoit à Lisbonne, que s'il n'envoyoit à Lisbonne un nombre raisonnable de Navires & de troupes, si la Flotte combinée venoit sur ses côtes, il ne pouvoit, ni ne devoit pas défendre ses Ports & le commerce aux Anglois & Hollandois; ainsi si le Roy Trés Chrétien n'accomplissoit pas les Articles du Traité, il s'en croyoit de son côté dégagé.

Röillé enrageoit d'une déclaration si précise, sur tout par ce qu'elle estoit faite dans une telle circonstance de tems. Il dit qu'on pouvoit épargner les forces d'un Roy Allié; que l'on pouvoit défendre aisément le Port de Lisbonne avec un petit nombre de Galeres que le Roy Trés-Chrétien avoit envoyé, & qui n'estoient pourtant qu'au nombre de quatre, & par un plus grand nombre de Canons, mis dans des lieux propres sur l'un & l'autre bord de la Rivière, à quoi on avoit déjà sagement pourvu. Mais les Portugais rejettoient aisement tout cela. Ils disoient que les François, lors qu'on attendoit la Flotte Combinée l'année précédente, avoient eux-mesmes avoué qu'il faloit un bon nombre de Vaisseaux de Guerre pour la seureté du Port de Lisbonne; puis qu'aux bruits qui selon qu'on a dit, avoient été répandus par l'artifice des François, ils avoient envoyé devant à Lisbonne Châteaurenard avec vingt & deux Navires, pour en mettre le port en seureté. Quelle raison pouvoit donc avoir changé en si peu de tems la nature, & la maniere de sa défense? C'auroit été une grande folie, d'entreprendre sans troupes & sans les secours maritimes, stipulez par le Traité de faire la Guerre aux Anglois & Hollandois. La navigation auroit été interrompuë, aussi bien que le commerce, les Provinces de Portugal de tous côtés découvertes auroient été exposées à la merci de nombreuses Flottes des

illius gratiam tot de tanta belli periculis
objectare. Caterum Parisiensis Aula his tam
aquis & manifestis rationibus contradicere,
non ausa, cum classis fœderata jam à Bri-
tannia solviſſet, depositâ simulatione, ac
virium suarum jactatione ingenuè fassa est
Lusitano Oratori sibi ad mittenda auxilia
kopias non suppetere, satis sibi à Lusitano
Rege factum iri, si inter utrasque partes me-
dium se gereret.

Soluto igitur fœdere, Gallisque prout su-
perius est expositum, majora indies indicia
prodentibus duorum Imperiorum conjungen-
dorum, contrà Hispanis Gallorum jugum ini-
quius ferentibus, consultissimum fore duxit
sapientissimus Rex Lusitaniae Casareo Legato,
Britanniroque & Fellico Oratoribus armo-
rum societatem jamdudum suadentibus at-
tentiores aures probere. Præsertim cum his belli
causis gravibus quidem, ac necessariis alias
addidiſſet Matritensis Aula Gallorum consi-
liis unice obnoxia, totaque è nutu Parisien-
sis pendens, Lusitana oneraria commercii
causa ad portus Hispano parentes appulsa,
aut vi tempestatis eò delata, detenta; na-
varchi multis modis vexati, merces, na-
vesque tanquam fraudis suspectæ, quod aut
nullis, aut fictis indiciis comperisse simula-
bat, fisco addictæ; nequicquam non modo
naucleris, sed ipso etiam Lusitano Oratore
res repetentibus.

Philippi Andegavensis effigies typis Pari-
siensibus excussa per Europam sparsa cum
inscriptio Regnum, que jure successionis
Hispanica adierat, & inter ea Lusitania est
addita. Quod cùm Lusitanus Orator Parisiensis
apud Croissum quereretur, is factum excusa-
vit, alicujus de plebe temeritati inconsulta
assignare conatus; pollicitusque est curatu-
rum, ut ejusmodi effigies supprimerentur. Ve-
rūm nihilominus illis per Europam volitanti-
bus, non multò post patuit non privato, sed
publico consilio ei inscriptioni interpositum
Lusitania Regnum; si quidem sagis militari-
bus, & vexillis, qua cura Parisiensis aula

Alliez; les Navires de secours que la France de-
voit envoyer en vertu du Traité, non seulement
n'estoient pas arrivez, mais on ne les preparoit
pas; de sorte que ç'auroit esté une follie & une
honte, puis que le Roy Trés-Chrétien ne gar-
doit pas sa parole & ses promesses, de s'expo-
ser, pour l'amour de lui à tous les dangers de la
Guerre. Au reste la Cour de France n'a pas osé
contredire à des raisons si claires & si équita-
bles. Car lors que la Flotte combinée avoit dé-
ja fait voile d'Angleterre, mettant à part tout
déguisement & toute vanterie de ses forces, el-
le avoua ingenuement à l'Envoyé de Portugal,
qu'elle n'avoit point de troupes pour envoyer
au secours; & que le Roy de Portugal feroit as-
sez, s'il gardoit la Neutralité.

L'Alliance estant donc rompuë, & les Fran-
çois, suivant qu'on a déjà dit, donnant tous les
jours de nouvelles preuves de l'union qu'ils
veulent faire des deux Monarchies, & d'ailleurs
les Espagnols souffrant avec grande indigna-
tion le joug des François, Sa Majesté Portugaise
a jugé qu'il estoit très-à-propos de prêter
mieux les oreilles à l'Ambassadeur de l'Em-
peur, & aux Envoyez d'Angleterre & de Hollan-
de, qui lui persuadoient depuis long-tems d'en-
trer en Alliance pour faire la guerre. Ce qui y
portoit le plus Sa Majesté Portugaise, est que
la Cour de Madrid sujette uniquement aux
Conseils des François, & dependant absolument
de la volonté de celle de France, a ajouté d'autre-
s causes de lui faire la Guerre, à celles déjà
mentionnées, qui sont en elles-mesmes assez
importantes & nécessaires. Des Navires Mar-
chands Portugais ayant abordé aux Ports d'Es-
pagne, à cause du commerce, ou y ayant été
jettes par la tempête, ont été arrêtéz; les Ma-
telots ont été maltraitéz en plusieurs manieres;
les Marchandises & les Navires, comme soup-
çonnez de contrebande, sur des indices con-
trouvez, ont été confisquez, sans en rendre au-
cune raison, ni aux interessez ni à l'Envoyé
de Portugal qui les reclamoit.

L'Image de Philippe Duc d'Anjou, imprimée
à Paris a été dispersée par l'Europe, avec une
inscription des Royaumes, attachéz à la succe-
sion d'Espagne, & l'on y avoit ajouté le Portu-
gal. L'Envoyé de Portugal à Paris en ayant fait
des plaintes à Croissi, celui-ci excusa l'affaire,
s'efforçant de la rejeter sur l'imprudente teme-
rité de quelqu'un parmi le peuple. Il est vrai
qu'il promit qu'il auroit soin de faire supprimer
ces images. Mais cependant elles ne laisserent
pas d'être repandueſ par toute l'Europe, & il
parut peu après, que c'estoit par un dessein pu-
blic, & non pas particulier, que le Royaume
de Portugal avoit été inseré dans l'Inſcription,

in Gallia sunt elaborata ad ornandam tur-
mam Philippi Andegavensis custodia attri-
butam, insignia sunt assuta phrygio opere, in
quibus Regni Lusitani stemma aliis immixtum
videre est. Quod etsi risum potius quam sto-
machum movere possit, haud dubium est quin
id consultò fuerit factum, ut miseram plebem
Hispanorum, & si qui sunt nobilium, judi-
cio, & rerum ignorantiam plebi haud absimiles,
hac vanâ, & falsâ spe allecent Lusita-
nia recuperanda; scilicet ut cum ipsi liberta-
tis indigeant, liberis populis imperitent. Quo
quidem nihil potest esse inconsiderantius, aut
dementius.

Verum his facinus accessit in Lusitania, at-
que in ipsa urbe Regia Olyssipone admissum,
quod jam non nisi ultrici ferro vindicandum
sit. Contulerat se Olyssipponem Hispanuseques-
tris Ordinis, quem Galli tamquam Austria-
rum partium suspectum intercipere cupiebant.
Sunt qui conscientia putent subjectionis testa-
menti, quod Carolo Regi Catholico vulgo tri-
buitur. Ea cura Dominico Capicio Latroni
Hispano Oratori demandata est, qui non
multò postquam Olyssipponem venerat, perfa-
miliares suos hominem domum suam amicè
invitat; venientem in ergastulum detrudit,
& intempestâ nocte armatis circumseptem,
vinclumque in Gallicanam navem ad id para-
tam imponit, eoque imposito, navarcho vela
facere jubet. Id facinus ubi innotuit, gravissi-
mè prout par erat Lusitanus Rex tulit. Ca-
picio Latroni denunciare jubet non toleratu-
rum se tam improbum facinus, curet ut quam-
primum hominem per vim, & dolum abrep-
tum in columem Olyssipponem restituat; id ni
faciat, se ex re ac dignitate sua tam audaci
facinore offensa consulturum. Rovillaus,
quem illius flagitiis auctorem administrumque
fuisse non est dubitandum, primum facti atro-
citatem verbis allevare, hominis restitutio-
nem polliceri, idque in se recipere; deinde va-
riis fallaciis promissa ludificare; postremò af-
firmare hominem, postquam in Galliam appu-
lerit, nolle Olyssipponem remeare. Quod quam-
sit incredibile neminem fugit. Hanc igitur
injuriam supplicis per vim abrepti, nec resti-
tuti, justi belli causam non inficiabitur quis-
quis perspecta habet liberorum populorum jura,
nec fas gentium, & naturalem aequitatem
ignorat; etenim si hujusmodi exempla admit-
tuntur, Regum rerumque publicarum supre-
ma tollitur potestas, neque opus est referre qui
Reges, qua velibet civitates hujusmodi cau-

pus que sur les Casques des Soldats, & sur leur Enseignes, qui ont été travaillées à Paris par le soin de la Cour de France, pour embellir les Gardes du Corps du Duc d'Anjou, les armes y sont brodées, où l'on voit que celles de Portugal sont mêlées avec les autres. Quoique tout cela donne plus matière de rire que de colère, il n'y a point à douter qu'il n'ait été fait à propos délibéré pour amuser le petit Peuple d'Espagne, & ceux, s'il y en a parmi la Noblesse, qui n'en diffèrent pas à cause de leur peu de jugement, & du peu de connoissance qu'ils ont des affaires. La France croit de les attirer par la yuide & vaine esperance de recouvrer le Portugal: ce qui ne peut pas en vérité être plus mal digéré, ni plus extravagant.

Il faut ajouter à tout cela l'attentat commis en Portugal, & dans la Capitale même de Lisbonne; & dont on ne sauroit se vanger que par l'épée. Un Chevalier Espagnol s'estoit retiré à Lisbonne. Les François qui le soupçonoient d'être Partisan de la Maison d'Autriche, souhaitoient de l'enlever. Il y a des gens qui croient qu'il avoit connoissance de la suposition du Testament, qu'on attribuë communément à Charles Roy Catholique. Le soin en fut commis à Dominique Capece Latron, Envoyé d'Espagne. Celui-ci, dès qu'il fut arrivé à Lisbonne, fit inviter amiablement par ses Domestiques le Chevalier de le venir voir; dès qu'il y fut, il le fit emprisonner, & dans le plus fort de la nuit l'envoya garotté, escorté par des gens armés sur un Navire François, préparé pour cet enlèvement & ordonna au Maître du Navire de faire voile. Le Roy de Portugal fut fort fâché de cet Attentat, & si-tôt qu'il le sut, il commanda de déclarer à Capece qu'il ne souffriroit pas une action si violente. Qu'il devoit avoir soin de rendre au plutôt à Lisbonne saine & sauve la personne enlevée par la force, & par la fourbe; que s'il ne le faisoit pas, il aviseroit de ce qu'il devroit faire pour une action si temeraire, qui offensoit sa dignité. Rouillé, qui estoit aussi sans doute l'Auteur & complice de ce crime-là, diminua par paroles l'énormité de cette action, & promit de faire rendre la personne enlevée, & dont il se chargeoit; mais dans la suite il commença d'échapper par des Sophismes ses promesses, & enfin il assurra que cette personne, après avoir abordé en France, n'étoit plus d'avis de repasser à Lisbonne. Il est aisément d'en voir le peu de vrai semblance. L'on peut donc aisement voir qu'un affront de cette nature, est un juste motif de guerre, si l'on veut considerer les Privileges d'un peuple libre, aussi bien que le droit des

sâ bella suscepérint, qua omnium sacerdorum
judicio justa sunt habita.

Igitur re tota diligenter accuratèque discussâ, statuit Potentissimus Rex Lusitaniae cum Serenissimo Imperatore, Serenissima Britannia Reginâ, ac Præpotentibus Ordinibus fœderati Belgii fœdus ferire, quod tandem aquis utriusque parti conditionibus factum est. Earum præcipua est, ne unquam ab armis discedatur nisi amoto ab Hispania Philippo Andegavensi, quovisve alio Principe ex stirpe Gallica, & in ejus locum suffecto Serenissimo Principe Carolo Imperatoris filio secundo loco genito, cum prius Augustissimus ejus genitor, fraterque natu major Serenissimus Rex Romanorum jure in Imperium Hispanicum, prout ipsum tenebat pia memoria Carolus secundus, legitimo modo cesserint. Ita visum commodissimè Europam in pristinum statum redigi, ita duo maxima Imperia segregari, ita caterorum Regnorum, ac Gentium securitati prospectum iri, ita justo juri Austriae & stirpis provideri; ita denique clarissime Hispanorum nationi impotentiam Gallorum oppressa consuli. Neque facile dixerim quam valide in hanc mentem impulerit Serenissimum, ac Potentissimum Lusitaniae Regem certa ejus, ac firma in Hispaniam gentem benevolentia; primùm, quia Hispanum se putat jactatque; (nam & Lusitani Hispanorum nomine censentur) deinde quia Hispanis Principibus opibus, & claritudine insignibus per virilem, aut fœmineam stirpem innixus est, ut qui tres avos Hispani sanguinis referat. Verendum autem erat ne & præsens, & postera ætas consilium improbaret Regis ortu, & origine Hispani, si Hispaniam commune natale solum, si Principes viros propinquos suos, si finitos populos Lusitanis cognatos, & eisdem ortos auctoribus gravissimo eorum tempore deseruisset, nec Hispania communipatris quasi imploranti opem, & ab illis quos generat vicem reposcenti, amicam manum porrigeret detrectaret.

Juvat igitur mirari, ac venerari Divinam Providentiam, quâ factum est, ut Lusitani

gens, & l'équité naturelle. Car si l'on admet de ces sortes d'exemples, l'on renverse la Souveraine autorité des Rois & des Républiques. Il n'est pas nécessaire de rapporter les Rois & les Villes libres qui sur des pareils cas ont entrepris des guerres, qui au jugement de tous les siècles ont été trouvées justes.

Tout cela ayant été examiné avec soin & exactitude, le très-Puissant Roy de Portugal résolut de contracter une Alliance avec le Serenissime Empereur, la Serenissime Reine de la Grande Bretagne, & les Très-Puissants Etats des Provinces Unies des Païs-Bas. Ce qui a été à la fin conclu à des conditions équitables de part & d'autre. La principale de ces conditions est de ne jamais poser les armes qu'on n'ait éloigné de l'Espagne Philippe Duc d'Anjou, & tout autre Prince de la Maison de France. D'ailleurs qu'on n'ait mis à sa place le Serenissime Charles Second Fils de l'Empereur, après que son très-Auguste Pere, & son frère ainé le Serenissime Roy des Romains lui auraient légitimement cédé leurs Droits à la Monarchie d'Espagne, de la même manière, que la tenoit Charles Second de glorieuse Memoire. C'est par-là qu'on a trouvé qu'on pouvoit très-aisément remettre l'Europe dans son premier état; séparer deux Puissantes Monarchies; avoir soin de la sécurité des autres Royaumes, & Nations, faire justice aux Droits de la Maison d'Autriche, & enfin pourvoir à la renommée Nation Espagnole, oprimée par la fierté des François. Il n'est pas facile de dire combien fortement le Serenissime & très-Puissant Roy de Portugal a été poussé à embrasser ce parti par sa sincère & constante bienveillance envers la Nation Espagnole. En premier lieu parce qu'il se croit & se glorifie d'être Espagnol, car les Portugais passent sous le nom d'Espagnols. Ensuite parce qu'il est Allié soit de côté de femmes ou d'hommes à des Princes Espagnols, considérables par leurs richesses & par leur Noblesse, ayant trois ayeuls de sang Espagnol. Or il estoit à craindre que le présent siècle & ceux qui sont à venir ne reprochassent & blâmassent la résolution d'un Roy, Espagnol d'origine, & de naissance, s'il avoit abandonné dans les tems les plus dangereux, l'Espagne qui est sa commune Patrie, les Princes ses proches parens, les Peuples voisins nés d'un même sang que les Portugais, & qui viennent de même Ancêtres; & s'il avoit refusé de tendre les mains secourables & amies à l'Espagne leur commune Patrie, qui implore son assistance, & demande la pareille à ceux qu'elle avoit engendrés.

L'on peut donc admirer & adorer la Providence Divine de ce que les Portugais depuis

ante tertium, ac sexagesimum annum segregantur à reliqua Hispania, quò esset Rex Hispanus, qui vicinos cognatosque populos ab impotenti Gallorum dominatione vindicaret. Neque enim dubitandum est, quin, si conjuncta Lusitania cum reliqua Hispania permanisset, eadem etiam nunc calamitate oppressa externa tantum auxilia circunspectaret, & peregrinam opem ne quicquam imploraret; nunc seposita, ac sejuncta Lusitania à reliquo Hispanici Imperii corpore, viribus integra, & illibata afflictæ nationi opem & afferre potest & debet. Additur etiam aeterna & mentis consilio, ut is potissimum Rex fato quodam destinaretur tanto operi, qui ubiprimum Lusitani Regni habenas moderari cœpit, nihil antiquius habuit quam ut bellum, quo exarserant cognata gentes, in faustum pacem commutaret, ne quid unquam offensionis in Hispanos ab eo proficeretur, qui quondam volventibus annis opportunissimum auxilium eis allaturus esset, ut illud tanto gratius Hispanis esset accipere, quanto Lusitano Regi lubentius foret prabere, nullâ intercedente inter utrosque injuriâ.

Neque dubium est quin Hispanorum Principibus viris, ceteraque nobilitati, & universa genti decorum futurum sit ac jucundum sibi Regem ascire ex Austriaca domo, utpote qua ducentos amplius annos adeò justè, & clementer Hispanis imperitaverit, ut parentum potius quam Regum loco habendi sint Hispani Reges ex ea familia orti. Ad hanc si quis Hispanici Imperii incrementa secum animo reputabit, & veterem gentis gloriam respiciet eximia potentia, & incredibili rerum gestarum magnitudine partam, ea omnia jure merito Austriacis Principibus assignabit; neque minora à Serenissimo Principe Carolo expectanda, utpote cui summa sit morum suavitatis cum quadam maiestate mixta, ac benè composita, ingenium peracutum, magnitudo animi insignis, ac planè Regia, religionis studium singulare.

Igitur ut non erat dubitandum quin universa Hispania, provinciaque ejus imperio parentes tantum ac talem Principem lubentissime in Regem suum accepturi essent, si quo tempore Carolus Secundus pia memoriæ Rex fato concessit, in Hispania esset, nec in mensem subiturum de vocando ex Gallia Philippo

soixante trois ans ont été séparés du reste de l'Espagne, afin qu'il y eut un Roy Espagnol, qui délivrât des Peuples voisins & Alliez de l'insupportable Domination des François. Car l'on ne doit pas douter que si le Portugal eut demeuré uni au reste de l'Espagne, étant à présent sous le même malheureux fardeau, Elle seroit réduite à attendre seulement du secours du dehors, & imploreroit peut être en vain une assistance étrangère. Mais à présent le Portugal étant détaché, & séparé du reste du Corps de la Monarchie Espagnole, & se trouvant avec toutes ses forces & sans avoir souffert, il peut, & doit donner de l'assistance à une Nation affligée. L'on doit aussi attribuer à la Providence Divine qu'il se trouve que le Roy qui estoit destiné à ce grand Ouvrage, est le même, qui si-tôt qu'il commença à gouverner le Royaume de Portugal, n'eut rien plus à cœur que de changer en un heureuse Paix la Guerre, qui estoit allumée avec des Peuples Compatriotes; & que jamais aucune offense contre les Espagnols n'est parvenue par celui, qui par la révolution des tems devoit leur donner si à propos du secours, afin que les Espagnols le reçussent autant agréablement & avec reconnoissance, que le Roy de Portugal le donnoit de bon cœur, n'y ayant entre eux aucune animosité.

Il ne faut pas douter qu'il ne doive être honorable & agréable aux Princes & Grands d'Espagne, aussi bien qu'à la Noblesse & aux Peuples en general de prendre pour eux un Roy de la Maison d'Autriche, d'autant qu'elle a régné depuis plus de deux cent ans sur les Espagnols avec tant de justice & de Clemence que les Rois Espagnols descendus de cette famille-là doivent plutôt être reputez pour Peres que pour Rois. Si l'on veut rappeler en la mémoire les agrandissements de la Monarchie d'Espagne, & regarder l'ancienne gloire de la Nation, venue par la grande Puissance & par l'inroyable grandeur des actions; l'on trouvera que l'on doit à juste titre attribuer le tout aux Princes de la Maison d'Autriche. Il ne faut pas en attendre moins du Prince Charles, qui est d'un naturel très doux, mêlé d'une certaine Majesté agréable, & qui a un jugement penetrant, une remarquable grandeur d'ame, & tout à fait Royale, & sur tout un singulier attachement pour la Religion.

Comme il n'y a pas à douter que toute l'Espagne & les Provinces de sa dépendance n'eussent très volontiers reçu un tel Prince pour leur Roy, s'il se fut trouvé en Espagne au tems de la mort du Roy Charles second de glorieuse mémoire: comme aussi que l'on n'auroit pas songé d'appeler de France Philippe Duc d'An-

Andegavensi , nunc satis liquet universos Hispanos atque eos etiam , qui necessitate coacti Gallo Imperium Hispanicum conciliarunt , tam securam , justam , honestam , pulchram , & decoram conditionem amplexuros , Philippumque Andegavensem exacturos ; si quidem conspirantibus Germanis , Belgis , Britannis , ac Lusitanis , Hispaniaque legitimum Regem offerentibus , quem habere praeoptaverant cum Gallum arcessiverunt , nihil Hispanis potest esse optabilius , nihil glorioius , nihil conducibilius , quam talem occasionem avidè arripere ; ut Gallum Principem vi , ac minis sibi obtrusum ejiciant , Austriaeum accipient . Quandoquidem si satis certo constat , ut planè constat , Hispanos invitissimos accipisse Regem ex domo Borbonica , etiam cum sibi persuasissent immunes se fore à Gallica dominatione , suis legibus , & institutis usuros , non occupanda Imperii propugnacula Gallicis armis , non expectanda à Parisensi aula jussa , non aperienda Gallis Indica commercia ; nunc cum longe aliter rem evenire videant , seque Gallica fraude manifestè deceptos , & eò jam deductos , ut pro Gallici Imperii accessione habeantur , quis non credat fortissimos viros , rejecto priore consilio , quod vis , & necessitas expresserat , vincula , in qua nefariè per summam Gallorum fraudem conjecti sunt , virili animo , ac vere Hispanico effracturos , seque in pristinam vindicaturos libertatem ? Præsertim cum eis adsit Lusitanorum florentissimus exercitus , fœderatorumque validissime classes ; cum tam Lusitanis , quam fœderatis suis nulla alia mens sit , quam ut imminuta Gallorum potentia , qua nimis jam prægravis addito Hispanico Imperio intolerabilis fieret , ipsum Hispanticum Imperium Austriae genti reddatur , quo pacto Europæ rerum status aquatis viribus pristinam securitatem , & tranquillitatem resumat . Quod nisi Hispanorum Præmores , populi (quod omen Deus avertat) tam salutare consilium , & opportunam occasionem arripiant , coactus erit Potentissimus Rex Lusitania unà cum fœderatis suis medicinam tanto malo ferro adhibere , & sopitos torpore animos Hispanorum , & quasi lethali veterno indormientes acrioribus quam vellet remedii excitare : ut quemadmodum insanientibus non nocendi , sed proficiendi animo sanguinem mittere solemus , quamquam ipsas renuentibus , ac reluctantiibus , idque humanitatis plenum officium habetur ; ita etiam Hispanis fieri , qui aut vano timore , aut ambitione , quolibetve alio humani animi vitie affecti , spretâ tantâ opportunitate , se in pristinum statum assèrendi sua

jou ; il est à présent assez évident , que les Espagnols en general , & ceux mesmes , qui ont été forcez par la nécessité de joindre à la France la Monarchie d'Espagne , doivent embrasser une occasion , si sûre , si juste , si honnête , si belle & si honorable , & chasser le Duc d'Anjou . Car les Allemands , les Anglois , les Hollandois , les Portugais , & l'Espagne étant d'accord & leur offrant le Roy legitime qu'ils auroient souhaité , lors qu'ils firent venir un François , il ne peut arriver aux Espagnols rien de plus souhaitable ; de plus glorieux & de plus avantageux que de prendre avec empressement une telle occasion , de chasser un Prince François qui s'est introduit par la force & par les menaces , & d'en recevoir un d'Autriche . Puisque s'il paraît assez certain , ainsi qu'il est absolument évident , que les Espagnols n'ont accepté un Roy de la Maison de Bourbon qu'à grand regret ; lors même qu'ils se persuadoient d'être libres de la domination Françoise ; de se servir de leurs loix & de leurs Instituts ; que les Forteresses de la Monarchie n'auroient pas été occupées par les Troupes Françaises ; qu'ils n'auroient pas attendu les ordres de la Cour de France ; qu'on n'aurait pas permis aux Français le Commerce des Indes . A présent qu'ils voient que les choses ont tourné bien autrement ; qu'ils ont été évidemment trompés par la fourbe Françoise & reduits à passer par un accessoire à la Monarchie de France , qui ne se mettroit pas en teste que de personnes très courageuses , rejettant leur première résolution qu'ils n'avoient prise que par force & par nécessité , briseront avec un courage mâle , & véritablement Espagnol les chaînes , avec lesquelles ils ont été si méchamment garotés par la grande fourberie des Français , & recouvreront leur première liberté ? Principalement puis qu'il y a une très-florisante Armée des Portugais , & de très fortes flottes des Alliez , prêtes pour les soutenir . D'ailleurs les Portugais & leurs Alliez n'ont point d'autre dessein que celui de diminuer la puissance de la France , laquelle n'estant déjà de soi même que trop accablante , deviendroit par l'addition de la Monarchie d'Espagne tout à fait insupportable , & de rendre à la Maison d'Autriche la même Monarchie Espagnole . Et cela à fin que l'estat des affaires de l'Europe reprenne par un équilibre des forces , sa première sécurité , & sa tranquillité . Que si les Grands d'Espagne & le Peuple , ce qu'à Dieu ne plaît , n'embrassent pas un conseil si salutaire , & une occasion si favorable & si de faison , le très puissant Roy de Portugal sera contraint conjointement avec ses Alliés de se servir d'une Médecine convenable à un si grand mal , & de receir-

in aeternum libertati , sua laudi , totiusque Hispana gentis gloria renunciare decreverent.

23

ler les esprits des Espagnols assoupis , engourdis , & endormis par une mortelle lotargie , par des remedes plus rudes qu'il ne voudroit. Et comme l'on a coutume de tirer du sang à ceux qui ont l'esprit égaré , non pas pour leur nuire , mais pour leur faire du bien , quoi qu'ils y resistent & le refusant , & que cela est pris pour un Acte plein d'humanité ; il en arrivera de même à ces Espagnols , qui étant infectés d'une vaine crainte , ou d'ambition , ou de quelque autre vice ou défaut de l'esprit humain , méprisant une occasion si favorable de se remettre dans le premier état d'assurer pour jamais leur liberté , auront résolu de renoncer à leurs avantages , & à la gloire de toute la Nation Espagnole.

Itaque si quid Hispanici sanguinis ea de causa effusum erit ; si quid damni amicis cognatisque populis illatum , quo quidem nihil acerbius poterit accidere clementissimo Lusitanorum Regi , id omne Deus Optimus Maximus in capiteorum expetat , qui in causa sunt quominus Imperium Hispanicum legitimo Regi reddatur , quominus Proceribus Hispanis sua jura , Magistratibus sua auctoritas , legibus sua vis , universis Hispanorum populis libertas sua restituatur .

F I N I S .

Par tant si pour cela il y a du sang Espagnol de repandu ; s'il arrive du dommage aux peuples amis & voisins , dont il ne fauroit arriver rien de plus sensible au tres-clement Roy de Portugal , le Dieu très bon & très-grand veüille le redemander à ceux , qui sont cause que la Monarchie Espagnole ne soit pas rendue à son legitime Roy , & qu'on ne redonne les droits aux Grands d'Espagne , l'autorité aux Magistrats , la force aux Loix , & la liberté à toute la Nation Espagnole .

F I N .

